

SÉANCE DU 3 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 118 / PNGD / 4

PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L121-8 et L.121-9,
- vu le courrier de Monsieur Cédric BOURILLET, directeur général de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique et solidaire du 30 janvier 2019 et le dossier annexé,
- vu sa décision n°2019/26/PNGD/2 du 6 février 2019 prescrivant l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission et désignant Madame Claude BREVAN comme garante,
- vu sa décision n°2019/119/PNGD/3 du 3 avril 2019 validant le dossier de concertation du maître d'ouvrage,
- vu le bilan établi le 30 juin 2019 par la garante, Madame Claude BREVAN

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

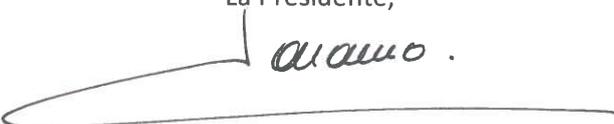
Article 1 :

De prendre acte du bilan de la concertation préalable du plan national de gestion des déchets établi le 30 juin 2019 par la garante Madame Claude BREVAN.

Article 2 :

Cette décision sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

La Présidente,



Chantal Jouanno

Chantal JOUANNO